Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 594-2020 concernant les animaux exotiques et sauvages ainsi que la garde de poules en milieu urbain.

Ce règlement a pour objet de prohiber le fait de garder dans son unité d'habitation ou dans tout autre immeuble ou sur un terrain tout animal exotique ou sauvage, mâle ou femelle, apprivoisé ou non. De plus, il permet la garde de poules pondeuses domestiquées à l'intérieur du périmètre urbain sous certaines conditions.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 22 octobre 2020, jour de sa publication.

Donné à Saint-David, ce 22e jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.

Sylvie Letendre, gma
directrice générale et secrétaire-trésorière